

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/66 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 44
Absents : 5
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thiroit, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, M. Moura, P. Podlaziewicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal-sur-Arros pour l'enseignement de la natation au titre des activités accessoires privées pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la natation pour tout public ou autres activités d'enseignement sont des activités importantes pour une piscine intercommunale et peuvent être proposées aux utilisateurs des équipements publics,

CONSIDÉRANT qu'une personne qualifiée, titulaire de la carte professionnelle et du BPJEPS AAN, sollicite l'utilisation de la piscine intercommunale à Villecomtal-sur-Arros pour enseigner la natation notamment à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que la demande entre dans les dispositions du décret n°2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, qui définissent les activités accessoires à caractère privé susceptibles d'être autorisées pour des agents publics,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale à Villecomtal-sur-Arros doit être signée entre la Communauté de Communes et l'éducateur sportif professionnel définissant notamment les modalités d'utilisation des équipements et d'assurance - (en dehors des heures d'accueil du public et des scolaires) - ainsi que les conditions financières (reversement d'une redevance d'un 1,00 euro par personne bénéficiant d'une séance d'enseignement de natation ou autres activités),

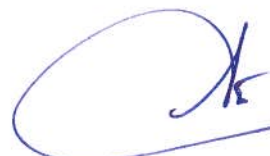
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal-sur-Arros, de fixer la redevance due au titre de la mise à disposition et d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal-sur-Arros pour l'enseignement de la natation ou autres activités d'enseignement, avec l'éducateur sportif professionnel,
- **DE FIXER** la redevance due au titre de la mise à disposition à 1,00 € par personne et par séance bénéficiant des séances d'enseignement à la natation ou autres activités d'enseignement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.